



Janvier 2009

**-STATUTS-**

**Article 1er**

L'Union des Français de l'Etranger a été fondée en 1927.

Il est créé, entre les français résidants en Thaïlande, une section de l'Union des Français de l'Etranger (Siege Social à Paris 25, rue Ponthieu 75008- Paris).

La dite section constituée en Association d'une durée illimitée, prend le nom de :

**UNION DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER de Phuket**

Son siège social se situe actuellement à la chancellerie consulaire de l'Ambassade de France à Bangkok et pourra être déplacé dans un autre lieu désigné ultérieurement par le bureau.

**Article II**

Les buts du Bureau sont ceux de l'Union des Français de l'Etranger ; c'est-à-dire de créer et de maintenir un contact étroit entre les Français, développer leur esprit de solidarité et défendre leurs intérêts matériels et moraux dans le respect absolu des lois de l'Etat Thaïlandais et de ses coutumes.

En outre, elle a pour objet de resserrer les liens d'amitié entre la France et la Thaïlande.

La section et ses membres s'interdisent formellement toute ingérence, notamment dans le domaine politique ou confessionnel ou dans les affaires de l'Etat Thaïlandais.

De par son statut d'association apolitique, l'Union ne fournit aucun don, bien, service ou autre avantage financier et matériel direct ou indirect contribuant à la campagne électorale d'un candidat ou à un parti ou groupement politique.

En aucun cas son président local ne peut être responsable d'un parti politique.

### **Article III**

Les ressources de l'association se composent des cotisations, ainsi que des dons et du produit des fêtes et des manifestations qu'elle pourra organiser.

Peuvent faire partie de l'Association, tous les nationaux français et majeurs qui résident en Thaïlande, ayant adhéré aux présents statuts et à jour de leur cotisation. Ils sont appelés membres actifs.

Peuvent aussi adhérer les personnes francophones et de culture Française dans la mesure où elles présentent une demande d'adhésion au bureau de l'association et s'engagent à respecter les présents statuts. Les personnes francophones et de culture française deviennent membres associés dès qu'elles sont à jour de leurs cotisations.

Le montant des cotisations annuelles de chacun d'eux est fixé par décision du bureau et ratifié par l'Assemblée Générale en fonction de la redevance imposée par le siège parisien.

Les présidents fondateurs, d'honneurs ainsi que certains membres d'honneurs (Personnalités locales) sont dispensés de cotisation.

De même que certains membres aidant particulièrement l'association (Journaliste, webmaster).

### **Article IV**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par la démission adressée au Président par lettre recommandée après paiement de la cotisation de l'année courante et de celles éventuellement dues au titre des années précédentes.
- Par la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation afférente à l'année qui vient de s'écouler et après rappel du trésorier par lettre recommandée.
- Par l'exclusion pour motif grave et pour manquement à l'honneur ; l'appréciation de la gravité du motif ou de la faute étant laissée au bureau.
- Par le décès

Le décès, la démission, la déchéance ou l'exclusion ne donnent droit au remboursement d'aucune sorte

### **Article V**

L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom sans que les sociétaires ni les administrateurs puissent en être tenus responsables.

## **Article VI**

L'association est administrée par un bureau d'une dizaine de membres et de nationalité française. Leurs fonctions sont gratuites et honorifiques. Ils sont élus par le bureau de l'association pour trois ans, les membres sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandat.

Le bureau choisit parmi ses membres par élection à la majorité relative à main levée. Il se compose d'un président, un trésorier, un secrétaire général et autres responsables.

Le Président sera élu pour une durée de trois ans par les membres du bureau avec la majorité relative à main levée des deux tiers de ses membres.

Le bureau peut en cours d'exercice coopter un membre en remplacement d'un membre démissionnaire.

Tous les membres du bureau seront choisis en fonction des services ou du travail qu'ils peuvent apporter à l'association. Les nouveaux membres du bureau devront être soumis à l'approbation des membres du bureau par un vote à la majorité relative à main levée.

## **Article VII**

Le Bureau se réunit six fois par an au moins à la demande du Président en assemblée ordinaire ou extraordinaire mais aussi toutes les fois qu'il est convoqué par celui-ci, ou, sur la demande des membres du dit bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante, Il est tenu un procès-verbal de chaque séance signé par le Président et le Secrétaire général.

## **Article VIII**

Le bureau statue sur les questions proposées à l'ordre du jour. Il vérifie et valide les comptes du trésorier, détermine le budget de l'association et le mode d'action des fonds, dirige et contrôle l'activité de l'association. Il présente le bilan de ses activités à l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'au siège de Paris.

## **Article IX**

Le Président reste le seul représentant de l'association pour dans le cas d'une action en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il fait connaître à l'autorité compétente les changements qui se produisent dans la composition du bureau et dans les statuts.

Le Secrétaire général est chargé sous sa propre responsabilité de la correspondance et des convocations, de la rédaction des procès-verbaux ainsi que de la conservation des archives.

Le Trésorier effectue sous sa propre responsabilité les opérations de recettes et dépenses à charge d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil. Il tient une comptabilité et régulière.

## **Article X**

Les membres adhérents sont convoqué en Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier semestre (la date étant fixée par le Bureau) par le Président. Les convocations adressées aux membres doivent contenir l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion et parvenir aux intéressés quatorze jours avant la date de l'Assemblée.

Les membres pourront aussi être convoqués, dans les même conditions, en assemblée générale extraordinaire toute les fois que les intérêts de l'association l'exigeront.

L'Assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres actifs à jour de leurs cotisations. Seuls les membres du bureau, à jour de leur cotisation, participent aux votes et aux prises de décisions.

L'Assemblée générale se fait sous la conduite du Président ou, en cas d'absence, par un des Vice-Présidents, de préférence le plus ancien.

Au début de chaque AG, Il sera tenu une feuille de présence

## **Article XI**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par des propositions faites en assemblée générale qui devront obligatoirement être approuvées par un vote au sein du bureau. Il doit être approuvé par les deux tiers des votants présents au minimum.

## **Article XII**

La durée de l'Association n'étant pas limitée, sa dissolution ne pourra être prononcée en assemblée générale que sur une demande du bureau.

La décision sera entérinée par vote à main levée a la majorité relative des membres du bureau presents.

## **Article XIII**

En cas de dissolution de l'association par vote en conformité avec l'article XII, l'actif disponible sera attribué à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance.

## **Article XIV**

Toute modification apportée aux statuts et à la composition du bureau seront adressées au siège parisien.

## **Article XV**

L'Exercice de l'année commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.